

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 octobre 2025

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, BRILLANCEAU
Mrs GUICHET, MAHU, BILLY, DAUBIGNE, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE, BILLON,
LACOSTE, BALESTRA

Secrétaire de séance : Mme GUERIN

Procurations : Mme BONNET donne pouvoir à Mme CHOUETTE
M MORIT donne pouvoir à M CHARGELEGUE

Absents excusés : Mme BROSSEAU, Mrs BALESTRA et LACOSTE

La séance est enregistrée à l'aide d'un dictaphone.

1) Adoption des procès-verbaux :

- PVCM du 23.07.2025 : adopté à l'unanimité
- PVCM du 17.09.2025 : adopté à l'unanimité
-

2) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISIONS DU MAIRE				
DATE	ENTREPRISE	OBJET DE LA COMMANDE	DESTINATION	PRIX TTC
17/09/2025	OUESTOTEL	Vaisselle self	Restaurant scolaire	1 690,08 €
22/09/2025	OUEST OCCASION	Remplacement douchette	Restaurant scolaire	481,20 €
22/09/2025	OUEST OCCASION	Matériel self	Restaurant scolaire	9 260,76 €
23/09/2025	RSI	7 ordinateurs, paramétrages, transfert de données	Mairie	7 042,80 €
30/09/2025	DESLANDES	Fournitures d'entretien	Ecole maternelle	125,39 €
30/09/2025	DESLANDES	Fournitures d'entretien	Restaurant scolaire	247,60 €
30/09/2025	DESLANDES	Fournitures d'entretien	Ateliers municipaux	127,43 €
01/10/2025	RSI	Formation Microsoft 365	Mairie	780,00 €
06/10/2025	RSI	Maintenance téléphonie élus	Mairie	5,98 €
08/10/2025	SOCOTEC	Attestation accessibilité handicapés	Mairie et salle de conférences	600,00 €
08/10/2025	GEF TP	Viabilisation fibre	Terrain de sport	3 288,00 €
08/10/2025	GEF TP	Remplacement mât	Impasse Edmond Rostand	3 196,32 €
10/10/2025	RSI	Vidéo projecteur	Salle multi-activités	466,80 €
10/10/2025	LOCA RECUPER	Benne	Centre Municipal de Santé	247,20 €
13/10/2025	OUEST OCCASION	Intervention dépannage table chaude et thermomètres	Restaurant scolaire	343,20 €

TOTAL 27 902,76 €

DECISIONS DU MAIRE - Centre Municipal de Santé				
DATE	ENTREPRISE	OBJET DE LA COMMANDE	DESTINATION	PRIX TTC
24/09/2025	SANTE SOFT	Abonnements AxiSanté, vidal Expert, AxiMessage+	Centre Municipal de Santé	4 200,00 € par an
25/09/2025	SANTE SOFT	2 logiciels métier	Centre Municipal de Santé	1 301,00 €
25/09/2025	SANTE SOFT	Sauvegarde données	Centre Municipal de Santé	1 320,00 €
25/09/2025	SANTE SOFT	2 lecteurs (1 lecteur secrétaire / 1 lecteur patient)	Centre Municipal de Santé	188,00 €
30/09/2025	RSI	2 ordinateurs, paramétrages, transfert de données	Centre Municipal de Santé	3 976,56 €
30/09/2025	RSI	Licence Microsoft 365 et abonnement de sauvegarde	Centre Municipal de Santé	1 042,56 € par an
30/09/2025	RSI	Assistance dépannage	Centre Municipal de Santé	573,12 € par an
01/10/2025	RSI	2 imprimantes et maintenance	Centre Municipal de Santé	1 929,36 €
01/10/2025	RSI	Abonnement antivirus serveur et ordinateurs	Centre Municipal de Santé	158,40 € par an
01/10/2025	SANTE SOFT	Télémaintenance	Centre Municipal de Santé	888,00 € par an
02/10/2025	BUREAU VALLEE	Tampons encreurs	Centre Municipal de Santé	49,80 €
06/10/2025	FRANCE SCELLES	50 sacs scellés billets et 50 sacs scellés monnaie	Centre Municipal de Santé	81,00 €
07/10/2025	MEDIVIA	Ordonnances	Centre Municipal de Santé	413,00 €
08/10/2025	GEF TP	Viabilisation fibre	Centre Municipal de Santé	1 819,20 €
08/10/2025	JDC	Terminal de Paiement Electronique	Centre Municipal de Santé	948,00 €

TOTAL 18 888,00 €

3°) Centre municipal de Santé : adoption du budget primitif 2025

BUDGET SPA 2025 - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE (01/09/-31/12/2025)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
O11	Charges à caractère général	25 433,00 €	70	Produits des services	56 250,00 €
60	Achats et variation des stocks	7 800,00 €	74	Dotations-Subventions	35 783,00 €
61-62	Autres charges externes	15 633,00 €	7478	CPAM - Avance Rémunération forfaitaire	15 783,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 000,00 €	7478	ARS - Aide à l'installation (fonctionnement)	20 000,00 €
O12	Charges de personnel	64 460,00 €			
62	Autres services extérieurs	13 000,00 €			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 100,00 €			
64	Charges de personnel	50 360,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	2 140,00 €			
		92 033,00 €			92 033,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles (logiciels)	1 500,00 €	132	Subvention d'investissement	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	58 500,00 €	1321	CPAM - Aide à l'installation	15 000,00 €
2131	Bâtiments publics	20 000,00 €	1321	ARS - Aide à l'installation (investissement)	45 000,00 €
2183	Matériel informatique	15 000,00 €			
2184	Matériel de bureau et mobilier	13 500,00 €			
2188	Autres	10 000,00 €			
		60 000,00 €			60 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
✓ D'ADOPTER le budget primitif 2025 du Centre Municipal de Santé des sections d'investissement et de fonctionnement.
Adopté à l'unanimité.

4°) Centre Municipal de Santé : Mise en place du RIFSEEP

Le salaire des fonctionnaires se compose d’une part fixe à partir d’un grade et d’un échelon correspondant à un indice.

En complément, il peut s’ajouter le **RIFSEEP : Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l’**Expertise** et de l’**Engagement Professionnel**, selon les responsabilités, l’expérience et la technicité du poste.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- La part fixe appelée **IFSE : Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d’Expertise**
- La part variable appelée **CIA : Complément Indemnitaire Annuel**.

VU les deux avis défavorables du Comité Social Territorial des 2 septembre 2025 et 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d’une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d’autre part, sur la prise en compte de l’expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l’ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’ :

- ✓ **INSTITUER** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’État, l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (I.F.S.E) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

A - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D’EXPERTISE (I.F.S.E)

1/ Bénéficiaires :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non-permanent.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l’I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l’État. Chaque cadre d’emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

	Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Groupes concernés	Groupe 1	Groupes 1 et 2	Groupes 1 et 2
critères	• Responsabilité d’encadrement • Responsabilité de coordination • Responsabilité de formation d’autrui • Ampleur du champ d’action • Influence du poste sur les résultats	• Connaissance (expertise élémentaire) • Temps d’adaptation • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches des dossiers ou des projets • Diversité des domaines de compétence	• Vigilance • Responsabilité pour la sécurité d’autrui • Valeur des dommages • Effort physique • Confidentialité • Relations internes • Relations externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non-complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent comptable, secrétariat, Agent d'accueil,	5 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	5 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Médecin généraliste	18 000 €

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :
Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonctions, selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants

Critères groupes 1 et 2	Connaissances acquises par la pratique	Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés	Le Savoir être : la posture, la discrétion	La connaissance de l'environnement de travail, des procédures	Partage du savoir
Pondération	30%	30%	20%	10%	10%

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonction ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite au concours).

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒			☐
Congé longue maladie		✓ 33 %	☐	☐
Congé maladie longue durée			☐	
Grave maladie		✓ 33 %	☐	☐

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒			☐
Congé longue maladie		✓ 60 %	☐	☐
Congé maladie longue durée			☐	
Grave maladie		✓ 60 %	☐	☐



Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	☒		
Paternité, accueil de l'enfant	☒		
Adoption	☒		
CITIS	☒		
Maladie professionnelle		☐	☐
Accident de service	☒		
Accident de trajet			
Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement		Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☐		☒
Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☒	☐	☐

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

7/ Maintien à titre personnel :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

8/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

B - MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Bénéficiaires :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,
- Agents titulaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non-permanent.

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emploi repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non-complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent comptable, secrétariat, Agent d'accueil,	1 260 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	1 200 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Médecin généraliste	6 750 €

4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l’objet d’un versement au cours de la période allant de mars à juin de l’année n+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre puisqu’il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l’investissement de l’agent appréciés lors de l’entretien professionnel de l’année écoulée qui auront lieu au plus tard en février de l’année n+1.

Si l’agent a bénéficié d’un congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d’attribution ont été satisfaits. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d’entrée dans la collectivité.

5/ Attribution :

L’attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

Critères groupes 1 et 2	Atteinte des Objectifs	L'investissement et l'engagement personnel	La prise d'initiative	La disponibilité
Pondération	50%	20%	15%	15%

6/ Date d’effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2025.

5°) Centre Municipal de Santé – Création d’un emploi permanent

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

A compter du 1^{er} décembre 2025, il convient de créer un poste d’adjoint technique territorial à raison de 3,65/35^{ème} pour l’entretien du Centre Municipal de Santé.

Dans la mesure où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique, le poste sera ouvert aux candidatures d’agents contractuels ayant les compétences et les diplômes requis, conformément à l’article L.332-8 du code général de la fonction publique.

L’agent sera recruté pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois.

La rémunération sera calculée selon l’expérience et les diplômes de l’intéressé, en référence aux grilles indiciaires du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **CRÉER** un emploi permanent sur le grade d’adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 3,65/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- ✓ **AUTORISER** les recrutements sur emploi permanent d’un agent contractuel au titre de l’article L. 332-8 du code général de la fonction publique, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois.
- ✓ **CALCULER** la rémunération selon l’expérience et les diplômes des intéressés en référence aux grilles indiciaires du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux éventuellement augmentée du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l’unanimité

6°) Salle multi-activités – marché de travaux – prolongation du marché et adoption des avenants

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, le Conseil municipal a, par délibération du 13 mars 2024, approuvé les marchés de travaux faisant l’objet de 12 lots.

A ce jour, les travaux n’étant pas terminés, il convient de prolonger la durée du marché de 3 mois supplémentaires jusqu’au 17/12/2025 pour les 12 lots retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ **APPROUVER** la prolongation du marché de travaux pour trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 17/12/2025 et pour les 12 lots retenus ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

7°) Budget principal – Décision modificative – virements de crédits

Les virements de crédits sont des décisions de mouvements de crédits au sein d'une section. Ils permettent d'ajuster la répartition des crédits, notamment pour faire face à des dépenses nouvelles.

La commune doit renouveler le parc informatique pour la mise en place de WINDOWS 11

Or, les crédits nécessaires en section dépenses d'investissement n'ont pas été prévus ;

Il convient donc d'y remédier comme suit :

- Opération 0100 « toilettes cantine » : - 3 000 €
- Opération 0065 « matériel informatique et bureautique » : + 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ **AUTORISER** le virement de crédit présenté ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8°) Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour le fonctionnement du service comptabilité.

Dans la mesure où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique, le poste sera ouvert aux candidatures d'agents contractuels ayant les compétences et les diplômes requis, conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

L'agent sera recruté pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux éventuellement augmenté du régime indemnitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** les recrutements sur emploi permanent d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois ;
- ✓ **CALCULER** la rémunération selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux éventuellement augmentée du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

9°) Ressources Humaines – Révision du RIFSEEP

La modification porte sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

VU les deux avis défavorables du Comité Social Territorial des 2 septembre 2025 et 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :



Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

B - LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

2/ Bénéficiaires :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,
- Agents titulaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non-permanent.

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non-complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire général et/ou directeur général des services	2 300 €
Groupe 2	Gestionnaire comptabilité	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire général et/ou directeur général des services	2 300 €
Groupe 2	Gestionnaire comptabilité	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable des services techniques	2 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de cantine scolaire ;	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe espaces verts	1 260 €
	Aide cuisinière	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Gestionnaires : marchés publics, élections, urbanisme, comptabilité, secrétariat, état-civil, communication, CCAS, salles communales	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 260 €
Groupe 2	Assistante administrative	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Aide cuisinière	1 200 €
	Agent d'entretien des locaux	
	Agent de service restauration scolaire	
	Agent de surveillance de cour	
	Agent d'entretien de la voirie	
	Agent d'entretien des espaces verts	
	Agent d'entretien / maintenance des bâtiments	

4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement au cours de la période allant **de mars à juin de l'année n+1** et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée qui auront lieu au plus tard en février de l'année n+1.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

Critères groupes 1 et 2	Atteinte des Objectifs	L'investissement et l'engagement personnel	La prise d'initiative	La disponibilité
Pondération	50%	20%	15%	15%

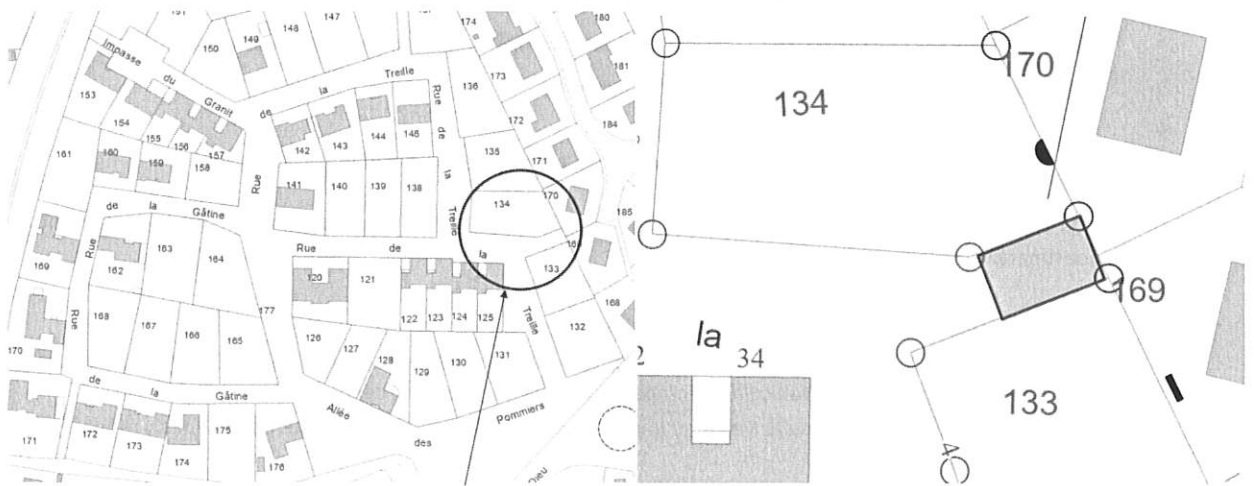


6/ Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2025.

Adopté à l'unanimité

10°) Urbanisme – déclassement d'une partie de la voie communale VC53



- ✓ **APPROUVER** la désaffectation de la partie de la voie communale VC53 enherbée d'une superficie de 70m² environ située entre les parcelles AY154 et AY153, visant à confirmer que cette partie n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni empruntée par les usagers et non assortie d'équipements publics ;
- ✓ **DÉCLASSER** sans avoir recours à l'enquête publique préalable la partie de la voie communale VC53 d'une superficie de 70m² conformément sur le plan ci-annexé pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune en vue de procéder par la suite à la vente de cette parcelle ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

11°) SEOLIS – convention d'occupation précaire du domaine public pour les bornes de rechargement des véhicules électriques

La commune projette l'implantation de bornes à recharge rapide sur le parking du Parnasse.

Un projet de convention d'occupation des sols a été rédigé par SEOLIS, dont les membres du Conseil municipal ont été destinataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ **ADOPTER** le projet de convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation de bornes de rechargement des véhicules électriques annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

12°) Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine – reversement du fond d'amorçage

VU la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 dite loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république instituant un fond d'amorçage pour la contribution au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2013-705 du 02 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi susvisée précisant les modalités d'attribution des aides de ce fond d'amorçage de l'État,

CONSIDÉRANT que les dépenses en matière de fonctionnement des écoles de Châtillon sur Thouet ont été transférées à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine,

CONSIDÉRANT que la commune doit reverser à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine les aides perçues au titre de ce fond d'amorçage pour un montant de 6 316.67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à reverser le fond d'amorçage perçu pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

13°) Indemnités de gardiennage de l'églises communale

Ce sujet a été ajouté à l'ordre du jour.

Les communes peuvent allouer une indemnité pour le gardiennage des églises communales. Cette prestation facultative est effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « *l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi* ».

Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé à compter du 1er janvier 2024 pour un montant maximal de :

- **503,42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ **AUTORISER** le versement d'une indemnité de 503,42 € pour l'année 2025 pour le gardiennage de l'église communale ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSENTIONS : 0 ; DEPORT : 1-M CHARGELEGUE

INFORMATIONS DIVERSES :

La salle « Le Signal » : le carrelage est posé, l'entrée et les WC sont faits.

La commune a fait appel au CSC l'Arpentèle pour inviter les jeunes à découvrir l'espace jeunes qui leur est réservé dans cette salle. Le jour de la semaine retenu est le vendredi soir. L'Arpentèle se propose de créer un flyer en guise d'invitation ; Les élus quant à eux seront chargés du boitage.

Un « QUIZ SIGNAL » sera proposé lors de cette soirée ainsi que musiques et jeux.

Les objectifs de cette « porte ouverte » sont :

- de visiter les locaux
- de capter l'attention des jeunes et de leurs parents
- de donner envie aux jeunes, de s'engager dans la gestion de ce lieu qui leur est réservé.

La journée citoyenne aura lieu à la salle Carpe Diem le samedi 24 octobre 2025. Le Conseil Municipal des jeunes présentera la fresque installée sur la façade de la mairie réalisée il y a deux ans « Liberté Egalité Fraternité ». La remise des prix clôturera la journée.

Les travaux de construction de la chaufferie bois située entre les salles Carpe Diem et le Signal sont terminés. La réception du chantier aura lieu le 17 octobre 2025.

L'orchestre à l'école : ce dispositif est proposé par La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine (CCPG) par son Ecole de musique communautaire : Pendant 3 ans, il doit permettre aux élèves de CE2 un accès facilité à la pratique orchestrale autour des instruments à vents et percussions. Les élèves ainsi que l'enseignant de l'école élémentaire vont apprendre la musique et par la suite se produiront devant un public. En échange, la commune s'est engagée à fournir les salles nécessaires.

La première séance aura lieu le mardi 25 novembre 2025 à la salle Carpe Diem à 19h00. Ce sera la remise officielle des instruments musicaux.

Le projet de construction d'une halle sur la zone du Parnasse : Madame le Maire explique qu'elle va soutenir avec M GUICHET, le projet de la construction de la halle sur la zone du Parnasse, devant un jury dont le but est d'obtenir des financements en provenance de l'Europe.

Concrètement, la commune sollicite le Fonds FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) pour le versement d'une subvention de 50 000 €. Pour mémoire, le coût du projet est estimé à 192 000 €. La commune a déjà obtenu 67 000 € de la Région.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le mercredi 12 novembre 2025 à 20h00.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22h12

A Châtillon sur Thouet, le 15 octobre 2025.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

La secrétaire, Monique GUERIN.

M. BEAU



[Signature]

